De: pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr covid19@haute-garonne.gouv.fr

Envoyé: vendredi 19 mars 2021 22:16

À : destinataires inconnus:

Objet: MESSAGE AUX ÉLUS - COVID 19 // Point de situation du 19-03-2021

Mesdames et Messieurs les Parlementaires, Madame la Présidente du Conseil Régional, Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Mesdames et Messieurs les Maires,

Mesdames et Messieurs les Présidents des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Je souhaite vous informer des éléments d'actualité sur l'épidémie liée au Covid-19 ainsi que des mesures prises au niveau national et localement.

1. Point épidémiologique

Au 18 mars 2021, pour le département de la Haute-Garonne, sont recensés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- 314 (-11) hospitalisations en cours dont 48 (=) en réanimation
- 648 (+4) personnes décédées

Du 09/03 au 15/03	Haute-Garonne	Toulouse Métropole	Région Occitanie
Taux d'incidence en population générale	153,8 / 100 000 🗷	154,8 / 100 000 🔽	179,1 / 100 000 🗖
Taux d'incidence pour les plus de 65 ans	116,6 / 100 000 🗷	122,9 / 100 000 7	115,7 / 100 000 🗷
Part des patients COVID dans les réanimations	/	/	42,64 % 7

2. Point de situation sur la stratégie vaccinale en Haute-Garonne

Bilan chiffré au 19/03/2021

Au 19 mars 2021, 779 858 injections ont été réalisées en Occitanie. L'Occitanie est la 4ème région française en nombre d'injections derrière l'Ile de France, l'Auvergne Rhône Alpes et la Nouvelle Aquitaine.

En Haute-Garonne, 145 856 injections ont été réalisées (98 893 premières injections et 46 963 secondes injections).

Reprise de la vaccination avec AstraZeneca à compter du 19/03/2021

Au sujet de la suspension temporaire du vaccin AstraZeneca, les autorités scientifiques européennes ont rendu un avis hier qui confirme que le vaccin est très efficace pour lutter contre l'apparition de formes graves de la maladie, et sans danger.

À la suite de l'examen du vaccin AstraZeneca contre la COVID-19 par le comité de sécurité de l'Agence européenne des médicaments lors de sa réunion extraordinaire du 18 mars 2021, Stella KYRIAKIDES, commissaire chargée de la santé et de la sécurité alimentaire, a déclaré que "les avantages du vaccin dans la lutte contre la COVID-19 continuent de l'emporter sur les risques d'effets secondaires. Il s'agit d'un vaccin efficace et sûr qui contribue grandement aux efforts déployés pour faire face aux conséquences de la COVID-19 et aux risques très graves pour la santé qui résultent d'une infection".

Vous pouvez retrouver au lien suivant la déclaration de Mme Stella KYRIAKIDES, commissaire chargée de la santé et de la sécurité alimentaire à la suite de l'examen du vaccin d'AstraZeneca par l'Agence européenne des médicaments : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/STATEMENT 21 1248

Ce jour, la Haute Autorité de la Santé (HAS) a rendu un avis dans lequel elle estime que la vaccination avec le vaccin AstraZeneca peut reprendre sans délai et recommande son utilisation pour les personnes âgées de 55 ans et plus, qui constituent la très grande majorité des personnes prioritaires actuellement.

Vous trouverez au lien suivant l'intégralité de l'avis : https://www.has-sante.fr/jcms/p 3244283/fr/avis-n-2021-0018/ac/seesp-du-19-mars-2021-du-college-de-la-haute-autorite-de-sante-sur-la-place-du-vaccin-astrazeneca-dans-la-strategie-vaccinale-suite-a-l-avis-de-l-agence-europeenne-des-medicaments-concernant-des-evenements-indesirables-survenus-dans-plusieurs-pays-europeens-chez-des-personnes-vaccinees

• Expérimentation du dispositif de vaccination mobile du SDIS

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Haute-Garonne a équipé deux ambulances (VSAV) pour permettre de vacciner des publics cibles les plus vulnérables dans les territoires ruraux et se mettre à disposition des communes ne disposant pas d'un centre de vaccination ouvert le week-end.

Ce dispositif de vaccination mobile sera testé dès ce week-end, samedi 20 et dimanche 21 mars sur les communes d'Estancarbon (secteur Saint-Gaudens) et de Caraman (Lauragais) avec la participation du SDIS, du Conseil départemental, de l'Association départementale des Maires de France (AMF31), des communes du secteurs, de la plateforme départementale du CHU, de l'ARS et de la Préfecture.

Environ 300 personnes vulnérables résidant dans les communes environnantes et âgées de plus de 75 ans pourront bénéficier d'une première injection ce week-end. La deuxième injection interviendra 28 jours plus tard via un dispositif similaire.

Ce dispositif a vocation a être reconduit durant les prochaines semaines. Le calendrier de déploiement sera défini en lien avec les collectivités.

3. Conférence de presse du Premier Ministre du jeudi 18 mars 2021

Le Premier ministre M. Jean CASTEX a tenu ce jeudi 18 mars 2021 une conférence de presse afin de faire le point sur l'ensemble des informations disponibles sur l'évolution de l'épidémie et les décisions qu'elle rend nécessaire pour en maîtriser la diffusion.

À compter du vendredi 19 mars 2021 à minuit et pour 4 semaines, des mesures de confinement ont été mises en place pour 16 départements : Aisne, Alpes-Maritimes, Essonne, Eure, Hauts-de-Seine, Nord, Oise, Paris, Pas-de-Calais, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Seine-Maritime, Somme, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Yvelines. Des précisions ont été apportées sur les mesures applicables concernant notamment les écoles et universités, les commerces, les déplacements et sorties, les lieux de culte, etc.

Pour l'ensemble du territoire, le couvre-feu est maintenu selon les mêmes règles, mais repoussé à 19h à partir de samedi 20 mars 2021.

Vous trouverez la retranscription du discours sur le lien suivant :

https://www.gouvernement.fr/partage/12187-discours-de-jean-castex-conference-de-presse-sur-les-mesures-contre-la-covid-19

L'intégralité de la conférence de presse en vidéo est disponible sur le lien suivant :

https://www.youtube.com/watch?v=EGpGtyJaHS8

4. Programme de travail 2021-2022 en faveur des auteurs et la poursuite de leur accompagnement économique dans le cadre de la crise sanitaire.

La ministre de la culture Mme Roselyne BACHELOT-NARQUIN a annoncé le 11 mars dernier le programme de travail 2021-2022 en faveur des auteurs et la poursuite de leur accompagnement économique dans le cadre de la crise sanitaire.

Alors que la crise frappe durement les auteurs, la Ministre de la Culture Mme Roselyne BACHELOT-NARQUIN a présenté à l'occasion d'une réunion de travail avec le Premier Ministre et des organisations défendant les intérêts des auteurs, un programme de 15 premières mesures concrètes qui permettront d'améliorer les conditions de création des auteurs. Quatre mesures seront mises en œuvre au premier semestre 2021 et sont tournées vers la sauvegarde du tissu créatif.

- Mesure 1 : Poursuivre le soutien économique d'urgence lié à la crise de la Covid-19
- Mesure 2 : Assurer un meilleur suivi des auteurs au sein du Ministère
- Mesure 3 : Assurer un meilleur accès aux droits sociaux existants
- Mesure 4 : Mieux prendre en compte la diversité des revenus principaux et accessoires des auteurs à travers la mise en œuvre du décret du 28 août 2020relatif à la nature des activités et des revenus des artistes-auteurs

Vous pourrez retrouver l'ensemble de ces mesures détaillées au lien suivant : https://www.culture.gouv.fr/Presse/Communiques-de-presse/La-ministre-de-la-Culture-annonce-le-programme-de-travail-2021-2022-en-faveur-des-auteurs-et-la-poursuite-de-leur-accompagnement-economique-dans-le">https://www.culture.gouv.fr/Presse/Communiques-de-presse/La-ministre-de-la-Culture-annonce-le-programme-de-travail-2021-2022-en-faveur-des-auteurs-et-la-poursuite-de-leur-accompagnement-economique-dans-le">https://www.culture.gouv.fr/Presse/Communiques-de-presse/La-ministre-de-la-Culture-annonce-le-programme-de-travail-2021-2022-en-faveur-des-auteurs-et-la-poursuite-de-leur-accompagnement-economique-dans-le">https://www.culture.gouv.fr/Presse/Communiques-de-presse/La-ministre-de-la-Culture-annonce-le-programme-de-travail-2021-2022-en-faveur-des-auteurs-et-la-poursuite-de-leur-accompagnement-economique-dans-le
<a href="mailto:schools:school

À l'occasion de la Conférence du dialogue social du 15 mars 2021, le Premier Ministre, le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance et le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, ont réuni les organisations syndicales et patronales pour échanger sur l'évolution des aides et la méthode de concertation pour préparer la sortie de crise.

Les points suivant y ont été abordés :

- La prolongation des aides à l'embauche des jeunes jusqu'au 31 mai 2021 et la prolongation à l'identique jusqu'au 31 décembre 2021 de l'aide exceptionnelle pour l'alternance.
- Une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les salariés de la deuxième ligne que les entreprises pourront verser à tous leurs salariés, défiscalisée et exonérée de cotisations sociales, pouvant aller jusqu'à 1 000 €. Le ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance et la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion affineront le cadre de cette prime avec les partenaires sociaux dans les toutes prochaines semaines avec les partenaires sociaux.
- La prolongation des taux en vigueur de l'activité partielle jusqu'à fin avril.
- Une concertation sur la sortie de crise entre le Gouvernement et les partenaires sociaux s'échelonnant en 3 phases pour préparer au mieux les entreprises et les salariés à la sortie de la crise actuelle.

Vous trouverez les détails de ces mesures sur le lien suivant : https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/conference-du-dialogue-social-prolongation-des-aides-du-plan-1-jeune-1-solution

6. Objectif Télétravail

Conformément aux annonces du Premier Ministre, le télétravail doit être la norme pour l'ensemble des entreprises et administrations qui peuvent l'appliquer, en appliquant la règle des 4 jours sur 5 en télétravail.

Pour mémoire, le dispositif "Objectif Télétravail" permet aux entreprises de moins de 250 salariés de bénéficier gratuitement de conseils et d'un accompagnement par un expert pour organiser le télétravail en période de crise.

Vous trouverez toutes les précisions utiles sur le lien suivant : https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/objectif-teletravail-un-service-gratuit-pour-les-tpe-pme

7. Dispositifs d'aides accessibles aux entreprises des secteurs agricole, agroalimentaire et forêt-bois

Dans le cadre des mesures d'urgence destinées aux entreprises et salariés qui ont subi de lourdes répercussions en raison de la crise sanitaire du Covid-19 et du plan « France Relance », des aides ont été mobilisées pour permettre la relance de l'économie française.

Les dispositifs sont divers et nombreux pour les agriculteurs, les entreprises agroalimentaires et les entreprises du secteur forêt-bois. Afin d'aider les porteurs de projets et structures d'accompagnement, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a élaboré un recueil visant à présenter les différentes mesures accessibles. Chacune des mesures y est présentée de manière synthétique et opérationnelle, avec les modalités de candidature, le type de structure éligible, le calendrier de mise en œuvre et tous liens utiles au dossier.

Veuillez trouver ci-joint le lien permettant d'accéder à ces informations : https://agriculture.gouv.fr/covid-19-les-dispositifs-daide-accessibles-aux-entreprises-des-secteurs-agricole-agroalimentaire-et

8. Dispositif de suivi de crise en Préfecture

Le dispositif de suivi de crise : des réunions sont organisées entre les services de l'État et les collectivités territoriales et des points de situation sont plus fréquemment diffusés.

Un dispositif d'astreinte (avec un cadre d'astreinte et un sous-préfet de permanence) est mis en place, avec un numéro joignable 7/7j - 24/24h : 05.34.45.33.30

Pour toutes questions qui n'ont pas de spécificité locale, le grand public dispose d'une plateforme téléphonique nationale joignable au 0 800 130 000 destinée à fournir toute information générale sur le Covid-19 (appel gratuit - 7/7 jours).

Je vous invite également à consulter régulièrement le site internet du gouvernement actualisé en temps réel : https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus ainsi que le site de la Préfecture de la Haute-Garonne : https://www.haute-garonne.gouv.fr/

En vous remerciant pour votre aide dans cette période de crise, je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs. Étienne GUYOT